

Conditions générales de prestation

Cabrio Informatique, nom commercial de Cyrille Bernard, entrepreneur individuel (EI). 1152 avenue Flaminius Raiberti, 06390 Contes. SIRET 492 775 028 00029. Version du 20 octobre 2026, également en ligne sur cabrio-informatique.com/conditions-generales/

L'essentiel *en trois points*

AVANT

Le prix, par écrit

Avant de venir ou de commencer, nous vous confirmons par écrit ce que nous ferons et à quel prix : par e-mail pour un rendez-vous, par devis pour un site, un forfait ou des cours.

14 JOURS

Le droit de changer d'avis

Un service commandé à distance ou chez vous s'annule pendant quatorze jours. Si vous nous demandez d'intervenir avant, un travail terminé ne peut plus l'être.

PAIEMENT

Espèces ou chèque

À la fin de l'intervention ; pour un site, 30 % à la commande et le solde à la mise en ligne ; un forfait, d'avance pour l'année. Prix nets, TVA non applicable.

1. À qui s'appliquent ces conditions générales

Ces conditions s'appliquent à toutes les prestations de Cabrio Informatique, pour les particuliers comme pour les professionnels : le dépannage et l'assistance informatiques, chez vous, sur votre lieu de travail, à distance ou à l'atelier ; la création de sites internet ; les forfaits de maintenance de site ; les cours et formations. « Vous » désigne le client, « nous », Cabrio Informatique :

- **Cabrio Informatique**, nom commercial de Cyrille Bernard, entrepreneur individuel (EI) ;
- 1152 avenue Flaminius Raiberti, résidence Le Peyre Streccia, 06390 Contes ;
- téléphone : 06 73 00 48 04 ; pour écrire : le [formulaire de contact](#), ou l'adresse électronique contact (arobase) cabrio-informatique.com, en remplaçant « (arobase) » par le signe @ ;
- SIRET : 492 775 028 00029 ; TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

S'appliquent les conditions en vigueur le jour de votre commande. Elles accompagnent chaque confirmation et chaque devis, et restent consultables sur cette page. Ce qu'un devis prévoit expressément l'emporte sur elles.

2. Les prix

Nos prix sont ceux de la page Tarifs le jour de la commande, rappelés dans la confirmation ou le devis. Ce sont des prix nets, en euros : la TVA n'est pas applicable (article 293 B du Code général des impôts).

- le dépannage et l'assistance se paient à l'heure, chez vous ou à distance, la première heure entière puis par demi-heure, ou au forfait pour les prestations de la grille ;
- le diagnostic est offert si nous réalisons ensuite l'intervention ;
- les pièces et le matériel s'ajoutent : nous vous en indiquons le prix avant, et ne les fournissons qu'avec votre accord ;
- le déplacement est offert à Contes ; il est de 15 € par intervention dans la vallée du Paillon et jusqu'à Nice, et de 15 € plus 0,50 € par kilomètre parcouru hors de ce secteur, compté à l'aller ;
- les sites internet, les forfaits de maintenance et les formations font l'objet d'un devis gratuit, qui indique sa durée de validité.

3. La commande

Un dépannage, une assistance, un cours

Vous nous appelez ou nous écrivez, et nous convenons ensemble du rendez-vous. Avant l'intervention, nous vous le confirmons par e-mail : la date, le lieu, ce que nous ferons, les prix qui s'appliquent, ces conditions générales et le formulaire de rétractation. Cet e-mail est la trace durable de notre accord.

Presque tous les dépannages se font avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours. La confirmation vous demande donc si vous souhaitez que nous intervenions sans attendre : votre accord, par retour d'e-mail ou par écrit, vaut demande expresse d'exécution immédiate, et reconnaissance que vous perdez votre droit de rétractation une fois l'intervention entièrement réalisée (voir l'article 8).

Un site internet, un forfait de maintenance, une formation

Nous établissons un devis détaillé. Le contrat est conclu quand vous nous le renvoyez signé, sur papier ou par e-mail.

Si le contrat est signé chez vous

Quand un particulier signe chez lui, nous lui remettons un exemplaire daté du contrat, signé par nous deux, accompagné du formulaire de rétractation. Nous ne recevons alors aucun paiement, ni acompte, avant l'expiration d'un délai de sept jours (article L221-10 du Code de la consommation), sauf pour une réparation urgente à votre domicile que vous avez expressément demandée.

Ces règles protègent aussi un professionnel de cinq salariés au plus, quand le contrat signé hors de nos locaux sort de son activité principale (article L221-3 du Code de la consommation).

4. Le paiement

- par espèces, dans la limite de 1 000 € (article L112-6 du Code monétaire et financier), ou par chèque ;
- le dépannage, l'assistance et les cours se règlent à la fin de l'intervention, sur la note ou la facture que nous vous remettons ;

- un site internet se règle en deux fois : un acompte de 30 % à la commande, le solde à la mise en ligne ;
- un forfait de maintenance se règle d'avance, pour l'année, à la souscription puis à chaque renouvellement.

Pour les professionnels, la facture est payable à réception, sans escompte pour paiement anticipé. Tout retard entraîne, sans rappel, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €), conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce.

5. Les interventions

Chez vous ou sur votre lieu de travail

Une personne majeure, qui peut décider pour le matériel, est présente pendant l'intervention. Nous vous expliquons ce que nous faisons et, à la fin, ce qui a été fait.

À distance

Avec votre accord, et seulement pendant la séance, nous prenons la main sur votre écran (TeamViewer ou Bureau à distance Chrome). Vous voyez tout ce que nous faisons et pouvez l'interrompre à tout moment. Sauf accord écrit pour un suivi, la séance se ferme à la fin et aucun accès n'est conservé.

À l'atelier

Quand une réparation demande nos outils, nous emportons la machine avec votre accord, après vous avoir indiqué le délai et le prix prévus.

Vos données

Avant toute intervention, sauvegardez vos documents et vos photos, ou demandez-nous de le faire (forfait « Sauvegarde ou restauration » de la page Tarifs). Nous prenons soin de vos données, mais un disque défaillant peut les perdre sans prévenir : sans sauvegarde, nous ne pouvons pas toujours les récupérer. Nous n'ouvrons vos fichiers que si l'intervention l'exige, et n'en gardons pas de copie une fois l'intervention terminée.

Les pièces et les logiciels

Une pièce vous est décrite, avec son prix, avant d'être posée ; vous pouvez garder celles que nous remplaçons. Les logiciels et leurs licences sont les vôtres, ou achetés pour vous avec votre accord.

6. Les sites internet

Le devis décrit le site : ses pages, ses fonctions, son prix et le délai prévu, qui court à partir de la réception de vos contenus (textes, photos, logo). Vous nous les fournissez et nous garantissons en avoir les droits ; les photos que nous ajoutons viennent de vous ou de banques d'images libres de droits.

Le site est mis en ligne après votre accord. Une fois son prix entièrement payé, vous êtes propriétaire du site, de sa mise en page et de ses contenus, et son nom de domaine est enregistré à votre nom. Le thème et les extensions WordPress que nous avons écrits sont distribués sous licence GPL, comme WordPress : vous

pouvez les garder, les faire évoluer ou les confier à un autre prestataire.

L'hébergement et le nom de domaine sont compris dans les forfaits de maintenance. Si vous changez de prestataire, nous vous remettons les fichiers, la base de données et les accès, et vous aidons à transférer le nom de domaine. Sauf refus de votre part, nous pouvons présenter votre site parmi nos réalisations, avec son nom et son logo.

7. Les forfaits de maintenance

Ce que comprennent les forfaits Essentiel, Sérénité et Visibilité est décrit sur la page [Maintenance](#) et dans le devis. Un forfait est souscrit pour un an, et réglé d'avance.

Il se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction, sauf si l'un de nous y met fin par écrit (courrier, e-mail ou formulaire de contact) au moins un mois avant son échéance. Si vous êtes un particulier, nous vous écrivons, par lettre ou e-mail dédiés, entre trois mois et un mois avant cette date limite, pour vous rappeler que vous pouvez ne pas renouveler. À la fin d'un forfait, nous vous remettons votre site comme prévu à l'article 6.

Comme l'exige l'article L215-4 du Code de la consommation, voici le texte intégral des articles L215-1 à L215-3 et L241-3 :

Articles L215-1 à L215-3 et L241-3 du Code de la consommation

Article L215-1. Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

Article L215-1-1. Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

Article L215-2. Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3. Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L241-3. Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

8. Le droit de rétractation

Si vous êtes un particulier, ou un professionnel dans le cas décrit à l'article 3, vous disposez de quatorze jours pour vous rétracter d'un contrat conclu à distance (par téléphone ou par e-mail) ou chez vous, sans avoir à vous justifier ni à payer d'autres frais que ceux prévus ci-dessous. Le délai court à partir de la conclusion du contrat.

Comment vous rétracter

Dites-le-nous clairement avant la fin du délai : par le [formulaire de contact](#), par e-mail ou par courrier, aux coordonnées de l'article 1. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire ci-dessous, sans obligation. Nous vous remboursons tout ce que vous avez payé au plus tard quatorze jours après votre décision, par le moyen de paiement que vous aviez utilisé, sauf accord contraire.

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Cabrio Informatique, Cyrille Bernard, 1152 avenue Flaminius Raiberti, résidence Le Peyre Streccia, 06390 Contes, contact (arobase) cabrio-informatique.com :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Si nous avons commencé à votre demande

Si vous nous avez demandé d'intervenir avant la fin du délai et que vous vous rétractez en cours de prestation, vous payez la part réalisée jusqu'à votre rétractation, en proportion du prix convenu (article L221-25 du Code de la consommation).

Quand il ne s'applique pas

- une prestation entièrement réalisée avant la fin du délai, quand vous nous avez demandé de commencer et reconnu perdre votre droit une fois le travail achevé : c'est le cas d'un dépannage terminé ;
- une réparation urgente à votre domicile, que vous avez expressément demandée, limitée aux pièces et aux travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence (article L221-28 du Code de la consommation).

9. Les garanties légales

Si vous êtes un particulier, la loi vous protège en plus de nos engagements. Pour les pièces et le matériel que nous fournissons :

Garantie légale de conformité : les pièces et le matériel fournis

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Pour un site internet ou un autre service numérique fourni à un particulier, la période dont parle l'encadré est de deux ans à compter de la livraison du site, ou toute la durée du forfait de maintenance pour ce que nous fournissons de manière continue :

Garantie légale de conformité : les sites internet et autres services numériques

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai de deux ans, ou toute la durée de sa fourniture pour un service fourni de manière continue, à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant deux ans, ou toute la durée de sa fourniture pour un service fourni de manière continue.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

10. Responsabilité

Nous répondons de nos prestations dans les conditions prévues par la loi. Nous ne répondons pas des défauts du matériel, des logiciels ou des services fournis par d'autres, sauf si notre intervention les a causés. Entre professionnels, notre responsabilité est limitée au montant de la prestation en cause, sauf faute lourde ou intentionnelle.

Aucun de nous n'est responsable d'un retard ou d'une impossibilité dus à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

11. Réclamations et médiation

Une réclamation se fait par écrit, par le formulaire de contact, par e-mail ou par courrier. Si vous êtes un particulier et qu'elle n'a pas trouvé de solution, vous pouvez recourir gratuitement au médiateur de la consommation : **[à compléter : nom, adresse et site du médiateur]**. Il faut nous avoir adressé d'abord une réclamation écrite, et le saisir dans l'année qui suit.

12. Données personnelles

Ce que nous recueillons pour vous servir, pourquoi, combien de temps, et comment exercer vos droits : tout est dans notre [politique de confidentialité](#).

13. Droit applicable et litiges

Ces conditions relèvent du droit français. À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal compétent selon la loi ; un particulier peut aussi saisir celui du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat. Entre professionnels, et si la loi le permet, les tribunaux de Nice sont seuls compétents.

Vos questions

Puis-je déplacer ou annuler un rendez-vous ?

Oui : prévenez-nous dès que possible, par téléphone ou par le [formulaire de contact](#), et nous fixons un autre créneau. Pendant quatorze jours, vous pouvez aussi vous rétracter, comme l'explique l'article 8.

Je change d'avis après un dépannage : que se passe-t-il ?

Si l'intervention est terminée, la rétractation n'est plus possible, puisque vous nous aviez demandé d'intervenir tout de suite. Si elle était en cours, vous ne payez que la part déjà réalisée.

À qui appartient mon site internet ?

À vous, dès qu'il est entièrement payé : le site, ses contenus et son nom de domaine, enregistré à votre nom. Si vous partez, nous vous remettons tout ce qu'il faut pour continuer ailleurs.

Comment arrêter mon forfait de maintenance ?

Écrivez-nous, par courrier, e-mail ou par le formulaire de contact, au moins un mois avant son échéance. Si vous êtes un particulier, nous vous rappelons cette date par écrit avant qu'elle arrive.